

- le Canada devrait veiller à ce que toute harmonisation de son droit de la concurrence exclue certains éléments négatifs de l'approche américaine actuelle des questions antitrust (qui privilégie l'argument de l'illégalité *per se*, les actions intentées par des citoyens, les poursuites en triples dommages-intérêts, et les procédures antitrust engagées par les gouvernements infranationaux).